

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-634

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaigne, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44 , insérer l'article suivant:**

À la première phrase du I de l'article 244 *quater* C du code général des impôts, les mots : « à travers notamment des efforts » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mieux encadrer le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi par référence à une liste limitative et exclusive de dépenses (investissement, recherche, innovation, formation, recrutement, prospection de nouveaux marchés, transition écologique et énergétique, reconstitution des fonds de roulement) y ouvrant droit.